

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 45 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article 45 bis crée une action de groupe en matière de discrimination causée par un employeur public. Or, celle-ci n'a pas lieu d'être puisque l'action de groupe en matière administrative est déjà instaurée dans le projet de loi.

Ainsi, les litiges relevant d'une discrimination imputable à un employeur public ont vocation à être défendus dans le cadre de l'action de groupe en matière administrative. Créer un nouveau régime d'action de groupe ne viendrait ajouter que de la confusion, ce qui porterait préjudice aux justiciables.